



## NOTICE D'INFORMATION

Épreuves de sélection

pour accéder à la formation conduisant  
au Diplôme d'Etat CADRE DE SANTE

ANNEE 2019

Cette notice est à conserver par le candidat

# SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. PREAMBULE	3
2. DATES A RETENIR	4
3. CANDIDATS TITULAIRES D'UN DIPLÔME FRANÇAIS	5
3.1 Epreuves de sélection	5
3.2 Nature des épreuves	5
2.3.1. Epreuve d'admissibilité	5
2.3.2. Epreuve d'admission	6
3.3 Composition du dossier d'inscription	7
4. CANDIDATS TITULAIRES D'UN DIPLÔME ETRANGER	8
4.1 Epreuves de sélection	8
4.2 Nature des épreuves	8
3.2.1. Epreuve d'admissibilité	8
3.2.2. Epreuve d'admission	9
4.3 Composition du dossier d'inscription	9
5. CANDIDATS PRESENTANT UN HANDICAP	11
6. DIFFUSION DES RESULTATS	11
7. INFORMATIONS POST-ADMISSION	12
7.1 Frais pédagogiques	12
7.2 Frais d'inscription universitaire	12
7.3 Frais de dossier VAP	12

# 1. PREAMBULE

L'IFCS du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN inscrit son offre de formation dans le programme régional de formation de la région Normandie avec l'appui de l'école universitaire de management l'IAE.

L'IAE et l'IFCS proposent un « Master Management Sectoriel » parcours « Management des Organisations en Santé (MOeS) ». Ce master est exclusivement réservé aux étudiants cadres de santé.

En effet, l'entrée en Master 2 est validée par :

- ✓ la réussite aux épreuves du concours
- ✓ la validation de 4 unités d'enseignement du semestre 1
- ✓ la validation par un dossier de Validation des Acquis Professionnels pour le semestre 2

## **Une double diplomation**

L'ensemble des enseignements est réalisé dans les locaux de l'IFCS. La formation conduit à la délivrance du Diplôme de cadre de santé et au Master 2 « Management des Organisations en Santé ». Structurée en deux semestres la formation combine étroitement le programme de l'arrêté du 18 août 1995 version consolidée du 1er avril 2010 et celui universitaire.

## **Une validation commune aux deux cursus**

Les évaluations sont communes, les épreuves destinées à la validation du diplôme de cadre de santé valident systématiquement des Unités d'enseignements.

Il s'agit de développer les compétences attendues pour exercer le métier de cadre de santé dans un environnement complexe et en perpétuelle évolution.

**Capacité d'accueil** : 40 places dont 2 pour la filière médicotechnique et 2 pour la filière rééducation.

## **Locaux et équipements**

L'IFCS dispose de salles de formation équipées du matériel informatique nécessaire à la mise en œuvre d'action de formation utilisant des méthodes pédagogiques sollicitant l'apport des nouvelles technologies. Les étudiants disposent de bornes d'accès Wifi, et du matériel nécessaire à la réalisation d'activités pédagogiques et l'accès à l'ensemble du réseau des bibliothèques de l'université de Caen Normandie. Un hébergement sur la plate-forme « Moodle » du centre d'enseignement multimédia de l'université Normandie Caen (CEMU) facilite la mise en ligne des contenus, l'accès à un forum dédié à la formation et la réalisation d'activités collaboratives en ligne. La totalité des enseignements sont organisés en un même le lieu au PFRS.

## 2. DATES A RETENIR

<b><u>DEPOT ET CLÔTURE DES INSCRIPTIONS :</u></b> <i>Tout dossier reçu après cette date (cachet de la poste faisant foi) sera rejeté.</i>	<b>Du 2 janvier au 15 février 2019 inclus</b>
<b><u>ÉPREUVES ECRITES POUR TOUS LES CANDIDATS :</u></b> ⇒ <b>D'ADMISSIBILITÉ</b> <i>Le 2 mars, si vous n'avez pas reçu votre convocation pour l'écrit, merci de bien vouloir contacter le secrétariat de l'IFCS</i>	<b>Lundi 11 mars 2019 13h00 à 17h00</b>
<b><u>RÉSULTATS :</u></b> ⇒ <b>D'ADMISSIBILITÉ</b>	<b>22 mars 2019 à 12h</b>
<b><u>ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION POUR TOUS LES CANDIDATS :</u></b> <i>En cas d'indisponibilité sur ces dates, merci de bien vouloir contacter le secrétariat de l'IFCS</i>	<b>Du 23 au 25 avril 2019</b>
<b><u>PUBLICATION DES RÉSULTATS :</u></b>	<b>26 avril 2019 à 12h00</b>

Tous les résultats seront affichés **dans le hall du PFRS** et seront envoyés par courrier à tous les candidats. Ils seront également publiés sur le site <https://concours.chu-caen.fr> **seule la réception d'une confirmation par écrit à valeur légale.**

# 3. CANDIDATS TITULAIRES D'UN DIPLÔME FRANÇAIS

## 3.1 Epreuves de sélection

Il n'est pas prévu d'âge limite supérieur. Peuvent se présenter les candidats remplissant les conditions suivantes :

Extrait de l'article 4 de l'arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme de cadre de santé :

- ⇒ *Etre titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre permettant d'exercer l'une des professions mentionnées à l'article 1er du décret du 18 août 1995 susvisé ;  
**L'institut étant agréé pour les diplômes permettant d'exercer professions de diététicien, d'ergothérapeute, d'infirmier, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de masseur-kinésithérapeute ou de technicien de laboratoire d'analyses de biologie médicale.***
- ⇒ *Avoir exercé pendant au moins quatre ans à temps plein ou une durée de quatre ans d'équivalent temps plein au 31 janvier de l'année des épreuves de sélection l'une des professions mentionnées au 1° ci-dessus.*
- ⇒ Avoir acquitté les droits d'inscription au concours, fixés à 160 euros pour l'année 2019.

## 3.2 Nature des épreuves

### 2.3.1. Epreuve d'admissibilité

Ecrite et anonyme, d'une durée de quatre heures, elle se compose d'une synthèse de plusieurs documents relatifs à un sujet d'ordre sanitaire et social et d'un commentaire en lien avec les documents.

Elle a pour but de tester :

- ✓ les capacités d'analyse, de synthèse, l'aptitude à analyser, problématiser et argumenter à partir de ses expériences personnelles et professionnelles.

*Pour être admissible, le candidat doit obtenir un **total de points au moins égal à 10 sur 20 aux deux épreuves.***

*Tous les candidats sont informés personnellement par écrit de leur admissibilité ou non à l'épreuve orale. Seul ce courrier a valeur légale.*

### 2.3.2. Epreuve d'admission

Extrait de l'article 8 de l'arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme de cadre de santé :

Les candidats déclarés admissibles adressent **3 dossiers** à l'institut, composés :

- ⇒ *D'un curriculum vitae (photo souhaitée), précisant le déroulement de carrière, les formations et diplômes ;*
  
- ⇒ *D'une présentation personnalisée portant sur :*
  - *Son expérience et ses perspectives professionnelles, sa participation à des travaux, études, publications, groupes de réflexion, actions de formation et, éventuellement, les responsabilités exercées dans des organismes ou associations ;*
  - *Ses conceptions de la fonction de cadre et ses projets.*
  
- ⇒ *D'annexes constituées des copies d'attestations de formation, d'employeur(s) précisant les fonctions occupées et de diplôme(s).*

**Rappel : ce dossier doit parvenir à l'institut avant le 10 avril 2019.**

Les candidats sont ensuite convoqués à une **épreuve orale**.

Elle comporte, **après examen du dossier par le jury** :

- ✓ une présentation orale du dossier de 10 minutes,
- ✓ suivie d'un entretien de 20 minutes.

***Pour pouvoir être admis, le candidat doit obtenir une note au moins égale à 10 sur 20 à l'entretien.***

### 3.3 Composition du dossier d'inscription

Le dossier d'inscription **COMPLET ET NON AGRAFE** est :

- **à déposer** à l'accueil du Pôle des Formations et de Recherche en Santé (PFRS) ou dans la boîte aux lettres située à l'entrée du bâtiment à l'adresse suivante : PFRS, 2 rue des Rochambelles, Caen  
**OU**
- **à adresser par courrier** à l'Institut de Formation des Cadres de Santé - Avenue de la Côte de Nacre - CS 30001 - 14033 Caen Cedex 9
- **Avant le 15 février 2019 inclus** (cachet de la poste faisant foi).
- **Réaliser en ligne** via le site <https://concours.chu-caen.fr>

#### PIECES A FOURNIR :

- Fiche d'inscription réalisée en ligne
- Copie du diplôme d'Infirmier, Technicien de Laboratoire, Diététicien, Préparateur en Pharmacie, Manipulateur en Electroradiologie Médicale, Masseur-kinésithérapeute ou Ergothérapeute.
- Copie de l'inscription au répertoire ADELI
- Copie de l'inscription à l'ordre (s'il existe en fonction de la profession)
- Attestation de l'employeur, ou des employeurs, justifiant de **4 années d'exercice professionnel, à temps plein** ou équivalent temps plein, au 31 janvier de l'année du concours (pour les candidats exerçant dans le secteur libéral, un certificat d'identification établi par la ou les Caisse(s) Primaire(s) d'Assurance Maladie du secteur de leur exercice et une attestation d'inscription au rôle de la patente ou de la taxe professionnelle pour la période correspondant à leur exercice, établie par les services fiscaux de leur lieu d'exercice et tous autres documents permettant de justifier des modes d'exercice),
- Certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant l'aptitude physique et l'absence de contre-indication au suivi de la formation** et que le candidat a bénéficié des **vaccinations exigées**, conformément à l'arrêté du 02 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique (cf. modèle de certificat proposé par l'institut),
- Chèque de 160 euros correspondant aux droits d'inscription** du concours d'entrée 2019, à l'ordre du Trésorier Principal du CHU de CAEN,
- Une photographie** d'identité,
- Photocopie recto-verso d'une pièce d'identité** (carte nationale d'identité ou passeport, en cours de validité à la date des épreuves écrites et orales).
- Attestation de prise en charge ou de demande de prise en charge des frais de scolarité** par l'employeur ou l'organisme de financement concerné ou un engagement sur l'honneur du candidat de régler les frais de scolarité (cf. modèle de certificat proposé par l'institut)

Tout dossier reçu ou déposé hors délai sera refusé ainsi que les dossiers incomplets. Tout dossier refusé sera retourné au candidat.



## 4. CANDIDATS TITULAIRES D'UN DIPLÔME ÉTRANGER

### 4.1 Épreuves de sélection

En sus de la capacité agréée, dans la limite de 10 % de cette capacité, les personnes titulaires d'un diplôme, certificat ou titre étranger non validés pour l'exercice en France, mais permettant dans le pays dans lequel ils ont été délivrés d'exercer une des professions visées au 1° de l'article 4 de l'arrêté du 15 août 1995, peuvent être admises. (

En cas de validation de l'ensemble des modules, le préfet de région délivre à ces candidats, en fin de formation, une attestation. Cette attestation est échangée contre le diplôme de cadre de santé dès que les intéressés remplissent les conditions pour exercer en France la profession au titre de laquelle ils ont suivi la formation de cadre de santé. Cf article 22 de l'arrêté du 15 août 1995).

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- ⇒ **Avoir 4 années d'exercice professionnel**, à temps plein ou équivalent temps plein, au 31 janvier 2019.
- ⇒ Avoir acquitté les droits d'inscription au concours, fixés à 240 euros pour l'année 2019.

**N.B.** Les pièces constituant le dossier d'inscription devront être traduites par un traducteur agréé par le service culturel de l'ambassade de France.

### 4.2 Nature des épreuves

#### 3.2.1. Épreuve d'admissibilité

Écrite et anonyme, d'une durée de quatre heures, elle se compose d'une synthèse de plusieurs documents relatifs à un sujet d'ordre sanitaire et social et d'un commentaire en lien avec les documents.

Elle a pour but de tester :

- ✓ les capacités d'analyse, de synthèse, l'aptitude à analyser, problématiser et argumenter à partir de ses expériences personnelles et professionnelles.

*Pour être admissible, le candidat doit obtenir un **total de points au moins égal à 10 sur 20 aux deux épreuves.***

*Tous les candidats sont informés personnellement par écrit de leur admissibilité ou non à l'épreuve orale. Seul ce courrier a valeur légale.*

### 3.2.2. Epreuve d'admission

Les candidats déclarés admissibles adressent **3 dossiers** à l'institut, composés :

- ⇒ d'un curriculum vitae (photo souhaitée),
- ⇒ de l'analyse de leur expérience professionnelle,
- ⇒ de l'exposé de leur conception de la fonction cadre,
- ⇒ de la mise en évidence de leurs besoins et attentes en formation,
- ⇒ d'annexes constituées des copies d'attestations de formation, de diplôme(s) et d'employeur(s) précisant les fonctions occupées.

**Rappel : ce dossier doit parvenir à l'institut avant le 10 avril 2019.**

Les candidats sont ensuite convoqués à une **épreuve orale**.

Elle comporte, **après examen du dossier par le jury** :

- ✓ une présentation orale du dossier de 10 minutes,
- ✓ suivie d'un entretien de 20 minutes.

***Pour pouvoir être admis, le candidat doit obtenir une note au moins égale à 10 sur 20 à l'entretien.***

### 4.3 Composition du dossier d'inscription

Le dossier d'inscription **COMPLET ET NON AGRAFE** est :

- **à déposer** à l'accueil du Pôle des Formations et de Recherche en Santé (PFRS) ou dans la boîte aux lettres située à l'entrée du bâtiment à l'adresse suivante : PFRS, 2 rue des Rochambelles, Caen
- OU**
- **à adresser par courrier** à l'Institut de Formation des Cadres de Santé - Avenue de la Côte de Nacre - CS 30001 - 14033 Caen Cedex 9
- **Avant le 15 février 2019 inclus** (cachet de la poste faisant foi).
- 
- **Réaliser en ligne** via le site <https://concours.chu-caen.fr>

## **PIECES A FOURNIR :**

- Fiche d'inscription complétée** en ligne
- Copie du diplôme d'Infirmier, Technicien de Laboratoire, Diététicien, Préparateur en Pharmacie, Manipulateur en Electroradiologie Médicale, Masseur-kinésithérapeute ou Ergothérapeute.**
- Attestation de l'employeur**, ou des employeurs, justifiant de **4 années d'exercice professionnel, à temps plein** ou équivalent temps plein, au 31 janvier de l'année du concours (pour les candidats exerçant dans le secteur libéral, un certificat d'identification établi par la ou les Caisse(s) Primaire(s) d'Assurance Maladie du secteur de leur exercice et une attestation d'inscription au rôle de la patente ou de la taxe professionnelle pour la période correspondant à leur exercice, établie par les services fiscaux de leur lieu d'exercice et tous autres documents permettant de justifier des modes d'exercice),
- Certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant l'aptitude physique et l'absence de contre-indication au suivi de la formation** et que le candidat a bénéficié des **vaccinations exigées**, conformément à l'arrêté du 02 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique (cf. modèle de certificat proposé par l'institut),
- Chèque de 240 euros correspondant aux droits d'inscription** du concours d'entrée 2019, à l'ordre du Trésorier Principal du CHU de CAEN,
- Une photographie** d'identité,
- Photocopie recto-verso d'une pièce d'identité** (carte nationale d'identité ou passeport, en cours de validité à la date de l'épreuve orale).
- Attestation de prise en charge ou de demande de prise en charge des frais de scolarité** par l'employeur ou l'organisme de financement concerné ou un engagement sur l'honneur du candidat de régler les frais de scolarité (cf. modèle de certificat proposé par l'institut)

**N.B.** Les pièces constituant le dossier d'inscription devront être traduites par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre.

### **Attention :**

Tout dossier reçu ou déposé hors délai sera refusé ainsi que les dossiers incomplets. Tout dossier refusé sera retourné au candidat.

## 5. CANDIDATS PRESENTANT UN HANDICAP

Dans chaque école, les candidats aux épreuves d'admission présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informent les instituts de formation. Le directeur de l'école met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.

## 6. DIFFUSION DES RESULTATS

L'IFCS du CHU de Caen est agréé pour 40 places par an,

Les places sont réparties comme suit :

Nombre de places réservées aux reports des candidats admis les années antérieures	Nombre de places ouvertes aux épreuves de sélection	Nombre de places ouvertes aux candidats titulaires d'un diplôme étranger
8	32	4

A la publication des résultats, une liste principale et une liste complémentaire seront dressées.

Les listes principale et complémentaire (sans mention des notes des candidats) sont **affichées au siège de l'institut et disponibles sur le site internet** du CHU (<https://concours.chu-caen.fr>).

Conformément à l'article 27 de la loi informatique et libertés n°78-17, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations. Vous pouvez donc vous opposer à la diffusion de votre nom sur ces listes. Dans ce cas, vous veillerez à cocher la case prévue à cet effet sur la fiche d'inscription au concours.

Tous les candidats sont personnellement informés par courrier de leurs résultats. Si dans les 10 jours suivant l'affichage, le candidat n'a pas donné son **accord écrit**, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

## 7. INFORMATIONS POST-ADMISSION

### 7.1 Frais pédagogiques

Le coût pédagogique 2019/2020 s'élève à **9 100,00 €** pour l'année scolaire complète. Lorsqu'un candidat inscrit régulièrement se désiste, les frais de scolarité qu'il a versés demeurent acquis à l'institut.

### 7.2 Frais d'inscription universitaire

Ils s'élèvent à **264,00 €** pour 2019/2020.

### 7.3 Frais de dossier VAP

Dans le cadre du partenariat entre l'IAE et l'IFCS de Caen et afin d'intégrer un Master 2, des frais de dossiers pour la validation des Acquis Professionnels sont demandés, ils s'élèvent à **112,00 €** pour 2019/2020.

⇒ **Vous êtes salarié en Contrat à Durée Indéterminée avant votre entrée en formation :**

Le financement de votre formation devra être pris en charge par votre employeur ou par un organisme financeur (Fongecif, Uniformation...).

**ATTENTION : Pour vous assurer de cette prise en charge, des démarches doivent être anticipées avant votre inscription.**



⇒ **Vous êtes dans une autre situation que celle citée ci-dessus :**

*Exemple : Mise en disposition, demandeur d'emploi...*

Le financement de votre formation devra être pris en charge par vous-même.

**Sur la fiche d'inscription au concours, vous devez impérativement préciser quelle sera votre situation au moment de votre entrée en formation.**

## **Institut de Formation des Cadres de Santé**

situé au Pôle des Formations  
et de Recherche en Santé,  
2 rue des Rochambelles 14000 CAEN

### **Adresse postale**

CHU de CAEN  
Avenue de la Côte de Nacre  
C30001  
14033 Caen cedex 9  
secrétariat accueil du PFRS : 02 31 56 82 00  
secrétariat scolarité IFCS : 02 31 56 83 29